

Le Chef
de la Division de Police
du
Département fédéral
de Justice et Police

Berne, le 23 juillet 1938.

Monsieur le Chef du Département fédéral
 de justice et police

B e r n e .

Monsieur le Président de la Confédération,

Sur instructions télégraphiques du Secrétaire d'Etat américain, la Légation des Etats-Unis a remis, le 24 mars dernier, au Département Politique fédéral, un aide-mémoire par lequel elle lui faisait connaître que son Gouvernement attacherait du prix à savoir si le Conseil fédéral serait disposé à prendre part à la Conférence qu'il se proposait de convoquer pour faciliter l'émigration d'Autriche, et, le cas échéant, également d'Allemagne, de réfugiés politiques. Une invitation semblable était adressée aux Gouvernements français, britannique, italien, belge, hollandais, danois, suédois et norvégien, ainsi qu'à ceux des Républiques américaines. La Légation des Etats-Unis suggérait que la première réunion eût lieu dans une ville suisse.

D'entente avec notre Département, le Département Politique fédéral lui répondit, le 8 avril, que notre pays qui s'était associé, en son temps, aux efforts déployés tant au sein du Conseil d'administration du Haut-Commissariat pour les réfugiés provenant d'Allemagne que, depuis des années, dans le cadre de la Société des Nations, était tout disposé à prendre part à cette conférence. Le Département Politique relevait cependant qu'en raison du pourcentage particulièrement élevé d'étrangers qui vivaient sur le territoire de la Confédération et du chômage considérable dont elle souffrait toujours, la Suisse ne pouvait



- 2 -

être pour les réfugiés qu'un pays de transit. Il exprimait l'attente que l'occasion de cette conférence serait saisie pour examiner l'ensemble du problème des réfugiés politiques quant aux mesures à prendre pour l'avenir, et souhaitait que la conférence projetée, loin de faire obstacle à l'oeuvre accomplie jusqu'ici dans ce domaine par la Société des Nations, lui donnerait tout son appui. Le Département émettait, enfin, l'avis qu'il était préférable que la conférence se réunît dans un autre pays dont la situation serait plus appropriée aux problèmes particuliers qu'elle aurait à débattre.

La Légation des Etats-Unis informa, le 9 mai, le Département Politique de la date et du lieu de la réunion du Comité intergouvernemental.

Dans sa séance du 24 juin 1938, le Conseil fédéral désigna M. H. Rothmund, Chef de la Division de police, et M.H. Werner, juriste à cette Division, comme délégués de la Suisse à la Conférence d'Evian, convoquée pour le 6 juillet 1938.

Les soussignés ont l'honneur de vous prier, Monsieur le Président de la Confédération, de trouver ci-dessous leur rapport sur la session tenue à Evian, du 6 au 15 juillet 1938, du Comité intergouvernemental concernant les réfugiés politiques.

I. Organisation de la Conférence.

Les représentants des Etats suivants siégèrent au Comité réuni à Evian: Australie, Argentine, Belgique, Bolivie, Grande-Bretagne, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatémala, Haïti, Honduras, Irlande, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela. Sir Neill Malcolm, Haut-Commissaire pour les réfugiés provenant d'Alle-

- 3 -

magne, fut invité à prendre part aux travaux de la Conférence. M. Michael Hansson, président de l'Office international Nansen pour les réfugiés, y participa en qualité de chef de la délégation norvégienne.

La séance d'ouverture fut présidée par le sénateur Bérenger, qui fut nommé président d'honneur du Comité intergouvernemental. M. Myron C. Taylor, premier délégué des Etats-Unis, fut nommé président et M. Jean Paul-Boncour, vice-consul de France à Genève, fut désigné comme secrétaire général. Les services techniques de la Conférence furent assurés par la S.d.N.¹⁾

La Commission de vérification des pouvoirs fut composée des représentants de l'Australie, de la Colombie, des Pays-Bas et de la Suède.

Deux sous-comités furent constitués:

A. Un sous-comité pour la réception des organisations intéressées à l'assistance aux réfugiés politiques venant d'Allemagne, Présidé par le Lt. Col. White, Ministre du Commerce et des douanes de l'Australie, ce sous-comité fut composé des délégués des pays-suivants: Belgique, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, France, Mexique, Pérou, Cuba, Nicaragua, Costa-Rica, Venezuela.

B. Un sous-comité technique présidé par M. Hansson (Norvège) et comprenant les représentants des pays suivants: Brésil, Canada, Chili, Royaume-Uni, Etats-Unis, France, Haïti

¹⁾ La part de la Suisse aux dépenses occasionnées par le fonctionnement du Comité intergouvernemental, pendant la session d'Evian, est de 476 francs suisses, conformément au barème adopté par une résolution du Comité. Le montant total de ces dépenses est de 16'000 francs. Les versements des contributions des Gouvernements doivent être effectués entre les mains de M. Mézières, Trésorier du Secrétariat général du Comité intergouvernemental, au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, Quai d'Orsay, à Paris.

Pays-Bas, Suisse. Sir Neill Malcolm assista aux séances de ce sous-comité.

Le Comité tint 5 séances plénières publiques et 1 séance plénière privée. Le sous-comité des organisations se réunit le 8 juillet pour entendre les représentants des associations privées. De son côté, le sous-comité technique fut convoqué à trois reprises.

Il est apparu, dès les premiers jours, qu'une étroite collaboration unissait les délégations française, américaine et britannique. C'est en réalité un comité restreint et non officiel, composé du Sénateur Bérenger, de l'ambassadeur Taylor et de Lord Winterton, membre du Gouvernement anglais, qui, il n'est pas exagéré de le dire, dirigea, en fait, les travaux de la Conférence. Le texte du projet de résolution finale fut soumis, avant son adoption, aux chefs des délégations, réunis en séance secrète, par le président du Comité intergouvernemental, M. Taylor.

II. L'ordre du jour du comité.

L'ordre du jour suivant fut communiqué au début de la session par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux Gouvernements invités. Le Comité intergouvernemental devait, en premier lieu, examiner les mesures pouvant être prises afin de faciliter l'établissement, dans d'autres pays, des réfugiés politiques venant d'Allemagne (y compris l'Autriche), soit que ceux-ci eussent déjà quitté l'Allemagne, ou qu'ils désirent quitter ce pays. Il était suggéré, d'autre part, que chacun des Gouvernements participants, remît au Comité un exposé général sur le nombre et la catégorie d'immigrants qu'il était actuellement prêt à recevoir ou qu'il pourrait envisager d'accueillir. Le Comité examinerait la question des pièces d'identité et étudierait celle de la création d'un organisme permanent dans une capitale européenne, composé de représentants

- 5 -

gouvernementaux, en vue de mettre à exécution, en collaboration avec les organes déjà existants, un programme à longue portée, envisageant la solution du problème des réfugiés. Une résolution devait, enfin, être préparée adressant aux Gouvernements participants des recommandations sur ces différents points.

III. Exposés généraux.

S'adressant non seulement aux délégués des divers pays, mais aussi à la presse, "indépendante et libre", et aux associations de réfugiés, venues librement à Evian, le Sénateur Bérenger définit le Comité intergouvernemental comme un office que le président des Etats-Unis avait voulu créer entre l'Amérique et les autres continents. La réunion d'Evian n'était pas une conférence internationale destinée à entendre d'éloquents paroles, mais un comité chargé de réaliser une oeuvre pratique. Le délégué de la France exprima l'espoir que de cette collaboration avec les Etats-Unis sortirait quelque chose d'utile pour les réfugiés, qui étaient aujourd'hui les "apatrides" des révolutions nationales des différents pays. Une grande espérance était née avec la venue de l'ambassadeur Taylor: celle de couronner l'oeuvre entreprise par la S.d.N. La présence à la séance d'ouverture de M. Avenol, et de M. Winant, nouveau directeur du B .I.T., comme celle de Sir Neill Malcolm, aux côtés de l'ambassadeur Bérenger, ainsi que la résolution adoptée sur la proposition de la délégation britannique de communiquer au Secrétaire général de la S.d.N. la documentation de la Conférence, attestent le lien existant entre l'oeuvre entreprise à Evian et l'institution genevoise.

Le chef de la délégation américaine constata que le Comité avait à s'occuper d'une forme de migration obligatoire, stimulée artificiellement par les méthodes gouvernementales suivies dans certains pays, qui imposaient à l'ensemble du monde

- 6 -

des masses considérables de migrants contraints et forcés. Ceux-ci devaient être absorbés dans des conditions anormales sans égard pour ce que pouvait être la situation économique en une époque de crise. Si le dumping des marchandises entraînait pour l'économie mondiale un trouble profond, combien plus perturbateur était le dumping, pratiqué sous la contrainte et d'une manière désordonnée, de masses de malheureux gens. Cette situation créait un encouragement aux représailles économiques contre les Etats qui en étaient responsables.

Les pays d'Europe sont désormais incapables d'absorber de nouveaux réfugiés. Arrivée au point extrême de saturation, la France compte plus de 200'000 réfugiés sur son territoire. Seule l'action collective et solidaire des Gouvernements de la planète, affirma M. Bérenger, pourrait résoudre définitivement le problème des réfugiés. M. de Foy (Belgique) déclara que son pays avait donné accueil à quelque 15'000 réfugiés de toutes catégories. Sa situation l'obligeait d'observer pour l'instant une attitude d'attente prudente en face du problème des réfugiés. L'Angleterre n'est pas un pays d'immigration. Lord Winterton exposa que des facilités étaient accordées aux jeunes gens pour suivre des cours d'enseignement ou entrer dans des entreprises industrielles en vue de leur formation professionnelle ou de leur rééducation avant de se rendre finalement dans un pays d'établissement définitif, situé outre-mer. L'absorption par les pays de premier asile, dans leur système économique, des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche, déjà admis dans leurs territoires, serait, déclara le chef de la délégation britannique, une des contributions les plus utiles de ces pays au travail de la conférence. La tâche de la réunion, ajouta-t-il, serait rendue insoluble si le pays d'origine n'était pas prêt à apporter sa contribution et si les émigrants que d'autres pays pourraient être invités à accueillir n'avaient pas quelques moyens de se subvenir à eux-mêmes. Aucun pays à population dense ne pouvait, en effet, accepter des personnes

- 7 -

privées de leurs moyens de subsistance avant qu'elles ne fussent en mesure d'y pénétrer. Le représentant de la Grande-Bretagne remarqua enfin que la réunion d'Evian était convoquée pour examiner la question de l'émigration en provenance d'Allemagne et d'Autriche et non pour traiter le problème de l'émigration en provenance d'autres pays. Le Gouvernement suédois aurait néanmoins été heureux que la réunion ait pu s'occuper du problème plus vaste de l'émigration européenne juive dans son ensemble. M. Hansson fit part de l'hésitation du Gouvernement norvégien à créer une nouvelle organisation internationale à côté des organismes déjà existants. Cependant un organisme placé sous la haute autorité du Gouvernement des Etats-Unis pourrait efficacement entrer en contact avec le Gouvernement du Reich afin d'obtenir, notamment, le droit pour les réfugiés allemands d'emporter une proportion raisonnable de leur avoir. La situation du Danemark n'est pas très différente, comme le constata M. Rasmussen, de celle des autres pays limitrophes de l'Allemagne qui ont dû porter une grande part du fardeau qui leur a été imposé par les circonstances. Environ 25'000 réfugiés se trouvent actuellement aux Pays-Bas. M. Beucker Andreae exposa que son pays avait collaboré à la tâche d'aider les réfugiés juifs à se créer une nouvelle existence en favorisant l'institution d'établissements pour l'éducation agricole et la formation à des occupations industrielles des juifs réfugiés pour que ceux-ci soient préparés à leur émigration vers les pays où ils pourront habiter définitivement. A cause de la densité de leur population et du chômage qui y sévit, les Pays-Bas ne peuvent être qu'un pays de séjour passager pour les réfugiés.

Les Dominions firent aussi entendre leur voix. Le délégué de l'Australie exposa que son Gouvernement ne désirait pas introduire un problème racial dans son pays, en encourageant un plan de migration étrangère dans des proportions con-

- 8 -

sidérables. La Nouvelle-Zélande ne pouvait, de son côté, accepter un nombre un peu important de réfugiés. Le risque de voir ceux-ci tomber à la charge de l'assistance publique serait naturellement accru dans de fortes proportions s'il ne leur était pas permis d'apporter de leur pays d'origine plus qu'une fraction insignifiante de leurs biens. Le représentant du Canada observa la nécessité pour le pays d'origine, d'apporter une contribution de façon à permettre à ceux dont le départ était désiré, d'emporter avec eux des capitaux et des biens. Il souhaita qu'aucun aspect de la collaboration avec la Société des Nations ne serait omis, tout le problème des réfugiés devant rester constamment présent à l'esprit de chacun. L'Irlande n'est pas en mesure d'accueillir des réfugiés. Son industrie peu développée ne suffit pas à absorber l'accroissement régulier de sa population et cette situation oblige de nombreux jeunes gens à émigrer.

Les possibilités d'immigration dans les républiques de l'Amérique latine doivent avant tout être recherchées dans les professions agricoles et dans celles où l'emploi de techniciens spécialistes est requis. L'entrée d'intellectuels et de commerçants est, en revanche, jugée en général comme peu désirable. C'est ainsi que le 80% de chaque contingent immigratoire est réservé au Brésil à des agriculteurs ou à des techniciens en matière agricole. L'Argentine où, dit-on "gouverner c'est peupler", peut accueillir une immigration dirigée vers le travail agricole et vers certaines formes d'activités spécialisées. Pour M. Yepes, Consul général de Colombie en Suisse, l'oeuvre entreprise à Evian risquerait d'être éphémère si la question de principe n'était pas résolue. Le délégué colombien proposa de constituer, pour ce motif, un sous-comité juridique qui aurait été chargé d'étudier ce problème sous son aspect général et permanent. Car si un Etat peut retirer arbitraire-

- 9 -

ment la nationalité à toute une classe de ses citoyens, d'autres catégories de réfugiés succéderont, peut-être, demain, aux réfugiés juifs. En ce qui la concerne, la Colombie est dans l'obligation de limiter l'immigration aux seuls travailleurs agricoles honorables qui se décideraient à venir labourer la terre. Rappelant l'appel adressé par M. Bérenger aux républiques du Nouveau Monde, pour qu'elles ouvrent largement leurs portes aux émigrés politiques de l'Europe, M. Yepes fit allusion aux possessions américaines de trois Etats et s'écria: "Messieurs les Français, Messieurs les Anglais, Messieurs les Hollandais, à vous d'agir les premiers, c'est à vous que cet appel s'adresse." Il n'était pas loisible au délégué du Chili de dire dans quelle mesure il serait possible à son pays d'intensifier son oeuvre dans le domaine de l'immigration colonisatrice, car les études entreprises par les organismes compétents sur ce sujet n'étaient pas, à l'heure actuelle, terminées. Le caractère essentiellement agricole de l'Equateur ne permettrait pas un afflux trop considérable de travailleurs intellectuels. La réforme agraire a obligé le Mexique à restreindre l'entrée des immigrants. La question occupant le Comité n'est cependant pas à ses yeux un cas ordinaire d'asile ni un problème normal de migration, mais est une nouvelle démonstration de l'interdépendance des peuples et des nations qui les oblige à se concerter afin de soulager des souffrances dont les répercussions se font sentir dans tous les domaines. L'Uruguay a besoin d'une immigration capable de s'assimiler, par ses propres moyens, à son milieu agricole et d'élevage, avec une certaine aide financière en vue de l'acquisition de la terre. Au Vénézuela, les éléments d'immigration doivent être choisis parmi les travailleurs agricoles. Le Pérou sera heureux d'accueillir des colons, des travailleurs agricoles ayant une certaine expérience, des techniciens pour son industrie naissante. Des

- 10 -

restrictions seront, en revanche, apportées à l'établissement de commerçants, ouvriers, avocats ou médecins. Pour que l'Amérique reste le continent de la paix, il convient d'éviter la formation de minorités de toute provenance et le brassage trop rapide d'éléments qui ne s'adaptent pas aux traditions des pays d'établissement. La République dominicaine est prête à accueillir des immigrants agriculteurs et des hommes de science distingués qui seraient à même de rendre, par leur enseignement, des services notables à leurs collègues dominicains. L'immigration de commerçants ou d'intellectuels n'est pas désirable dans les républiques de Costa-Rica, Honduras, Nicaragua et Panama. L'immigration au Paraguay doit se limiter à des éléments agricoles ou à certaines classes d'artisans en relation avec l'agriculture. Les agriculteurs et techniciens en matière agricole et les techniciens en matière de petites industries, apportant des capitaux pour travailler, sont admis de préférence par Haïti. Le délégué de ce pays suggéra la création d'un comité chargé de la rédaction d'un recueil des lois et règlements de chaque pays relatifs à l'immigration. M. Costa du Rels, Ambassadeur de Bolivie, apporta à la séance de clôture l'adhésion de son Gouvernement aux travaux du Comité intergouvernemental. L'oeuvre de la S.d.N. représente le passé, c'est-à-dire l'expérience. Le Comité intergouvernemental représente l'avenir, c'est-à-dire, un dynamisme nouveau et une foi nouvelle. C'est le délégué de la Bolivie qui présida le Comité du Conseil de la S.d.N. chargé d'élaborer un plan d'assistance internationale aux réfugiés. Il demanda de remplacer la devise "Politique d'abord", par "Bonté d'abord".

IV. Exposé de la Suisse.

M. Rothmund exposa, à la séance du 11 juillet, la situation particulière de notre pays qui ne peut être qu'un pays de transit pour les réfugiés. Le contrôle sur l'admission des

- 11 -

étrangers fut établi à la fin de la grande guerre. Plusieurs organisations nouvelles furent créées au cours de ces dernières années pour apporter leur aide aux infortunés. La Suisse a encore près de 100'000 chômeurs durant les mois d'hiver. Les dépenses totales pour l'assurance chômage, les secours de crise et l'assistance aux pauvres dépassent 160 millions de francs par an. Une étroite collaboration existe entre les autorités de la police des étrangers et les organisations d'assistance privées, afin de rechercher dans tous les cas une solution constructive. Un droit de recours est garanti à tout étranger contre les décisions négatives prises à son égard par la police des étrangers. Tous les autres Etats voisins de l'ancienne Autriche ayant fermé leurs frontières aux réfugiés, la Suisse a dû rétablir, le 1er avril, le visa pour les passeports autrichiens.

Le Comité dont la création a été proposée par les Etats-Unis devrait traiter l'ensemble de la question d'immigration dans les pays d'outre-mer, en abordant ce problème sous tous ses aspects. La S.d.N., dont c'est l'une des tâches les plus nobles, devrait poursuivre son oeuvre en faveur des réfugiés qui ont reçu un accueil temporaire dans les pays européens. L'entrée des réfugiés dans les pays de transit sera rendue plus facile lorsque ces derniers auront la certitude que ceux qu'ils ont reçus pourront se rendre ailleurs. S.d.N. et Comité de l'émigration devraient avoir des rapports étroits l'un avec l'autre. Des actions spéciales, en faveur des enfants de réfugiés, par exemple, pourront être étudiées lorsque les Etats européens connaîtront les conditions d'immigration dans les pays d'outre-mer. M. Rothmund forma, en terminant, le voeu que la conférence apporterait des éclaircissements, qui faciliteraient la tâche de tous ceux qui sont disposés, dans la mesure de leurs possibilités, à prêter leur concours aux réfugiés.

V. Rapport du Haut-Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés provenant d'Allemagne.

Sir Neill Malcolm s'aperçut rapidement qu'il n'aurait pas la possibilité de réaliser l'établissement de réfugiés dans une mesure un peu importante, dans aucun des pays d'outre-mer. Il fut donc amené à la conclusion qu'une méthode d'infiltration était susceptible de produire de meilleurs résultats. Des listes de réfugiés qualifiés furent ainsi envoyées aux colonies britanniques.

Sur 150'000 personnes environ qui ont quitté l'Allemagne depuis 1933, 120'000 ont trouvé asile dans des pays d'outre-mer ou ailleurs. Ce succès doit être grandement inscrit au crédit des organisations privées. Le Haut-Commissaire considéra le projet de création d'un comité comme extrêmement opportun. Jouissant du prestige du président et du peuple américains, il serait peut-être en mesure d'amener le Gouvernement allemand à adopter une politique plus libérale en matière d'argent et de biens, et de donner une aide financière aux organisations privées. Il pourrait même, un jour à venir, être en mesure d'entreprendre la réalisation de vastes plans d'émigration et d'établissement qui, à l'heure actuelle, semblent irréalisables.

VI. Sous-comité des organisations.

Le sous-comité pour la réception des organisations intéressées à l'assistance aux réfugiés politiques venant d'Allemagne, donna audience à 24 personnes représentant 39 organisations d'aide aux réfugiés israélites, aux émigrants catholiques et aux chrétiens non-aryens. En transmettant son rapport au Comité intergouvernemental, le sous-comité observa que les récits émouvants qui lui avaient été faits, révélaient l'existence d'une immense tragédie humaine qui réclamait de

- 13 -

promptes mesures pour améliorer la situation, et qui devait inciter la Conférence à engager rapidement une oeuvre de collaboration à cet effet. Les diverses opinions exprimées par les représentants des organisations peuvent être réparties en quatre catégories: A) La tendance visant à favoriser le retour des Israélites en Palestine en augmentant le "quota" actuel; B) d'après une autre opinion, l'aide aux réfugiés devrait avant tout permettre à ceux-ci de s'assimiler au nouveau milieu national dans lequel ils se trouvent transplantés. L'ouverture d'écoles professionnelles et la répartition décentralisée des émigrés sur le sol du pays d'établissement, en vue de prévenir les réactions hostiles de la part du milieu où ils cherchent à s'implanter, furent spécialement mentionnées comme étant des conditions nécessaires à la réalisation de ce programme. C) Suivant une conception différente, il importerait de mettre à la disposition des émigrants une région vierge de toute autre population. D) Enfin, d'après une dernière opinion, les Israélites devraient être assurés dans leur pays actuel de résidence de toute la protection désirable et bénéficier des droits reconnus aux éléments minoritaires des Etats sur le sol desquels ils sont établis.

L'idée d'une intervention des Puissances auprès des Nations intéressées pour assurer aux Israélites la libre jouissance de leurs droits de citoyens, en attendant l'émigration, fut aussi émise. Il fut également demandé qu'aucune discrimination ne fût faite lors du départ en exil, suivant le degré d'aisance des émigrants ou leur condition, la priorité étant seulement accordée aux détenus politiques.

Les projets en vue du financement de l'émigration insistent sur la nécessité, tant en raison de l'équité que de considérations pratiques, de demander une contribution à l'Etat d'origine sous la forme d'un assouplissement de ses règlements concernant les conditions de départ des réfugiés et les biens

- 14 -

que ceux-ci sont autorisés à transférer.

VII. Sous-comité technique.

Le sous-comité technique était chargé d'entendre, à titre confidentiel, les exposés relatifs aux lois et méthodes des Gouvernements participants et les exposés sur le nombre et les catégories d'immigrants que chacun d'eux était prêt à accueillir. Il devait aussi examiner la question des papiers de légitimation destinés aux réfugiés. 39 documents renferment les communications qui furent adressées à ce sous-comité par les différentes délégations. Le rapport du sous-comité constate qu'il semble que, dans les pays représentés, il n'y ait pas de restrictions juridiques à l'admission des réfugiés comme tels. Les pays limitrophes de l'Allemagne représentés au Comité, ont reçu généralement un grand nombre de réfugiés et on ne saurait, pour le moment, s'attendre à ce qu'ils ajoutent beaucoup à leur effort actuel tant que leur population de réfugiés n'aura pas été réduite par voie d'absorption ou par voie d'émigration des réfugiés vers d'autres pays. Entre temps, suggère ce rapport, ils pourraient continuer à apporter une contribution importante à la solution du problème en accordant des facilités pour l'enseignement, la formation technique ou agricole et la réadaptation, en vue de l'existence dans un autre pays, des réfugiés bénéficiant d'un asile temporaire, tout en prenant en sérieuse considération, dans la mesure qu'ils ont indiquée, les cas individuels. Une recommandation fut adoptée pour prier les pays d'accueil d'envisager la possibilité d'accepter les documents que l'immigrant peut se procurer lorsqu'il ne peut fournir les documents de source officielle étrangère qui sont généralement requis. L'attention fut aussi attirée sur les avantages que présenterait une plus large application des divers accords internationaux prévoyant la délivrance d'un

- 15 -

document de voyage remplissant l'office d'un passeport.

Dans un bref exposé technique qu'elle fit au sous-comité, la délégation suisse indiqua les principes qui sont à la base de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers en Suisse, en matière d'admission au séjour. Elle mentionna les règles applicables aux réfugiés politiques et cita les dispositions légales relatives au droit de recours. Une énumération des différentes catégories de papiers d'identité et de voyage délivrés par la Suisse aux étrangers dépourvus de papiers de nationalité fut présentée au sous-comité. La délégation suisse déposa dans les archives du Secrétariat un exemplaire de la loi du 26 mars 1931 et de l'ordonnance du 5 mai 1933, ainsi qu'un formulaire de décision d'approbation à l'octroi d'une autorisation de séjour, avec fixation d'un délai de départ (formulaire jaune, timbre IV), avec mention relative au droit de recours, au verso.

Le délégué du Chili posa au sous-comité la question de savoir quelle était l'étendue du caractère confidentiel des communications faites par les divers Etats à ce sous-comité. M. Rothmund demanda si les renseignements contenus dans ces exposés pouvaient être portés à la connaissance des organisations privées, toujours anxieuses de savoir vers quels pays et dans quelles conditions, les réfugiés dont elles s'occupaient pourraient émigrer. M. Hansson, président du sous-comité déclara que toutes les communications qui lui avaient été adressées étaient à la disposition des membres du Comité intergouvernemental pour être consultées par eux. D'autre part, le pays qui voudrait remettre ces informations à des organisations privées avait, à son avis, la faculté de demander au préalable l'assentiment de l'Etat intéressé.

VIII Résolution finale.

Le projet de résolution soumis d'abord confidentiellement par M. Taylor aux chefs des diverses délégations, fut

- 16 -

adopté à l'unanimité, en séance privée, le 14 juillet 1938, avec certaines modifications de forme que les délégations nor- diques et néerlandaise, auxquelles s'était jointe la délégation suisse, proposèrent d'y apporter, afin d'éliminer quelques expressions qui leur avaient paru de nature à froisser la susceptibilité de l'Etat intéressé. La résolution constate que l'émigration involontaire d'un nombre considérable de réfugiés ne pose pas seulement aux pays d'asile et d'établissement des problèmes de nature économique et sociale, mais aussi d'ordre public. L'adoption d'un programme d'envergure destiné à coordonner l'assistance aux émigrants involontaires actuels et virtuels doit être envisagée. Il est nécessaire que le Comité obtienne la collaboration du Gouvernement allemand en vue de trouver une solution rationnelle du problème qui lui est soumis. Les pays d'asile ou d'établissement se déclarent convaincus que celui-ci apportera sa contribution en permettant aux émigrants involontaires d'emporter leurs biens avec eux et d'émigrer suivant un plan systématique. Une nouvelle réunion du Comité intergouvernemental aura lieu à Londres, le 3 août 1938. Un président et quatre vice-présidents seront élus. Le Comité désignera un directeur autorisé, agissant selon les directives du Comité, dont la mission sera d'entreprendre des négociations en vue de réaliser une émigration ordonnée, et de se mettre en rapport avec les Gouvernements des pays de refuge et d'établissement afin d'accroître les possibilités d'établissement permanent. Ce Comité déterminera sa méthode de collaboration avec la S.d.N. Un barème sera adopté pour répartir ses dépenses entre les Gouvernements participants.

Les instructions qui lui avaient été données par le Conseil fédéral pour la réunion d'Evian, et le but qui était assigné à la Conférence convoquée à Londres, de créer un bureau permanent dont la première tâche serait d'entreprendre des négociations avec l'Allemagne, qui, en cas d'échec, serait, peut-

- 17 -

être, l'objet de certaines mesures de la part des Gouvernements participant à ce Comité, engagèrent M. Rothmund à demander un entretien au président du Comité intergouvernemental, peu avant la séance de clôture, le 15 juillet. Il hésita d'autant moins à solliciter cette entrevue avec M. Taylor que les délégations américaine et française avaient constamment témoigné à la délégation suisse des sentiments de confiance et lui avaient montré un esprit de "fair play". M. Rothmund exposa au chef de la délégation des Etats-Unis que ses occupations dans son service ne lui permettraient pas de se rendre à Londres, le 3 août. En raison de la situation dans laquelle se trouvait la Suisse, son intention était, d'autre part, de proposer au Conseil fédéral de ne pas participer à cette Conférence. La Suisse, cependant, prendrait connaissance avec un vif intérêt du résultat des efforts qui seraient entrepris à Londres. Elle poursuivrait, dans la mesure de ses possibilités, sa tâche humanitaire à l'égard des réfugiés. M. Rothmund fit également part de ces circonstances à M. Bérenger. Les délégués des Etats-Unis et de la France montrèrent de la compréhension pour l'attitude adoptée par notre pays en face du problème des réfugiés.

IX. Entretiens avec les représentants d'organisations de réfugiés.

Les délégués de la Suisse eurent, au siège de la Conférence à l'Hôtel Royal, un entretien avec les porte-parole de l'émigration autrichienne, à la demande de ces derniers. Le professeur Heinrich Neumann, ancien chef de la clinique universitaire oto-rhino-laryngologique de Vienne, qui fut le médecin de plusieurs personnalités illustres, et le Dr. Loewenherz exposèrent les vœux de la communauté israélite de Vienne, en faveur de l'admission immédiate et temporaire d'un grand nombre de réfugiés dans notre pays. M. Rothmund indiqua à ses interlocuteurs les raisons pour lesquelles la Suisse ne pouvait accueillir une

- 18 -

telle requête. Notre pays n'est pas, dans les circonstances actuelles, disposé à recevoir un nombre important de réfugiés, avant d'apprendre vers quels pays d'établissement définitif ceux-ci auraient la possibilité de se rendre. Nous eûmes aussi des conversations avec Melles Ferrière et Cahn de l'"International Migration Service" et avec quelques autres personnalités, parmi lesquelles nous citerons les délégués américains James Mc. Donald, ancien Haut-Commissaire pour les réfugiés d'Allemagne, Warren, directeur de l'"International Migration Service" et Brandt.

X. Conclusions.

En proposant au Conseil fédéral de prendre acte de ce rapport, nous croyons devoir souligner l'intérêt réel qu'avait notre pays à ne pas refuser sa collaboration à l'oeuvre d'Evian, dont l'initiative est due au président Roosevelt. Les résultats que le nouvel organisme de Londres sera en mesure d'obtenir en vue de trouver une solution humaine au problème des réfugiés, auront, sans doute, des répercussions heureuses pour les Etats européens menacés par l'envahissement des fugitifs d'Allemagne. La situation particulière de la Suisse qui a encore été rendue plus délicate depuis le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, impose à notre pays une réserve nécessaire. C'est pourquoi il nous a paru indiqué de ne pas promettre notre concours au Comité qui se réunira le 3 août prochain à Londres. Toutefois, en considérant que notre pays est le plus important, sinon le seul pays de transit pour les réfugiés du territoire autrichien, nous ne pouvons nous désintéresser des résultats qui seront obtenus par la réunion convoquée dans la capitale anglaise. Il serait ainsi utile de

- 19 -

rester en liaison étroite avec le Comité de Londres afin d'être tenus au courant de ses travaux d'une manière suivie.

Veillez croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Heinrich Rothmund.

Henri Wessner

Délégués du Conseil fédéral.